

## CONVENTION

### Relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres

#### Préambule :

Vu l'article L. 1632-1 du code des transports précisant que les autorités organisatrices de transports collectifs de personnes et le Syndicat des transports d'Île-de-France concourent, chacun pour ce qui le concerne, aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers dans ces transports ;

Vu l'article R. 1632-5 du code des transports précisant que les autorités organisatrices de transport transmettent les données statistiques relatives aux faits de délinquance commis sur leur réseau au moins une fois par an au représentant de l'État dans le département ;

Vu la circulaire du 2 avril 2012 relative aux modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs hors Île-de-France concernant le recensement et la transmission de données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs.

Le système d'information collaboratif ISIS vise à renforcer la connaissance et la compréhension des phénomènes de délinquance observés dans les espaces de transport. Il permettra de collecter les données relatives aux faits de délinquance et de les restituer à chaque acteur des transports collectifs de voyageurs suivant les règles définies ci-dessous.

#### Les parties à la convention :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,

et

L'exploitant, la Régie des Transports de Marseille (RTM), représenté par Monsieur Pierre REBOUD, Directeur Général,

agissant dans le cadre de l'exécution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018

Dénommés ci-après « le fournisseur de données »

L'État (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, DGITM) représenté par le directeur des services de transport, ci-après dénommé « le concédant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Définitions**

ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sécurité) : système d'information permettant la collecte des données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs et le partage d'indicateurs sur la base de données agrégées via des restitutions.

Fournisseur de données : désigne l'entité autorité organisatrice de mobilité -AOM- et/ou opérateur de transport -OT- en charge de collecter et d'intégrer les données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs de son réseau.

Concédant : désigne le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, représenté par le directeur des services de transport.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission, de stockage et de traitement des données relatives aux actes de délinquance commis, constatés ou rapportés aux opérateurs de transports collectifs terrestres, au moyen du système d'information ISIS.

### **Article 3 : Document contractuel**

La présente convention formalise l'intégralité des modalités convenues entre les parties.

### **Article 4 : Propriété de l'application ISIS**

Le concédant est l'unique propriétaire de l'application ISIS, y compris pour l'ensemble des documentations liées à ce système d'information.

### **Article 5 : Droits d'utilisation de l'application ISIS**

Il est accordé au fournisseur de données un accès incessible et non exclusif d'utilisation de l'application ISIS et de la documentation sous réserve des termes et restrictions énoncés dans la présente convention.

### **Article 6 : Restrictions au droit d'utilisation de l'application ISIS**

Le seul droit accordé au fournisseur de données est celui d'utiliser l'application et sa documentation conformément aux termes et conditions énoncés dans la présente convention.

Le fournisseur de données n'acquiert aucun droit de propriété sur l'application, la documentation, les logos et les restitutions qui l'accompagnent.

Il n'est pas autorisé à retirer ou à altérer toute notice, étiquette ou information relative aux marques et aux droits d'auteur placée par le développeur sur l'application ou la documentation s'y rapportant.

### **Article 7 : Confidentialité des données**

Lorsque l'une des parties fournit à l'autre partie des informations confidentielles (données relatives aux faits de délinquance commis dans les transports en commun), lesdites informations doivent être traitées en toute confidentialité et ne pas être divulguées ou utilisées à d'autres fins que celles spécifiquement autorisées par l'une ou l'autre des parties ou expressément prévues sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Les parties devront les protéger avec le même degré de précaution qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles qui ne doit pas être un degré de protection inadéquat ou dérisoire.

## **Article 8 : Engagements du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) s'engage à titre gracieux à :

- transmettre au fournisseur de données les notes techniques et la documentation destinées aux utilisateurs de l'application ISIS. La documentation désigne les guides, plaquettes et manuels d'utilisation,
- sécuriser l'authentification des utilisateurs désirant accéder au réseau du MEEM et à l'application ISIS, d'une part au moyen de son outil de référence CERBERE, conformément à la politique de sécurité du MEEM et à l'étude d'analyse des risques, et d'autre part par la mise en place d'une gestion de profils au sein d'ISIS,
- fournir un accès administrateur à l'application ISIS, à la personne désignée par le fournisseur de données (citée en annexe de cette convention). L'administrateur aura la responsabilité, par la suite, de la gestion des accès pour son réseau,
- garantir le respect de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité lors de l'import des données et en assurer un archivage sécurisé à des fins statistiques et historiques,
- assurer la traçabilité des actions principales telles que les modifications et les suppressions des données,
- collecter, intégrer et agréger les données au sein d'ISIS,
- requalifier les données selon la nomenclature nationale des faits d'insécurité dans les transports (NNFIT),
- réaliser des restitutions périodiques sur les indicateurs les plus significatifs,
- restituer les données en respectant les règles de confidentialité pour garantir le secret statistique à savoir :
  - chaque groupe d'intérêt doit comporter 3 réseaux au minimum,
  - aucun réseau ne représente plus de 85 % du volume des faits à lui seul dans le groupe d'intérêt.

## **Article 9 : Engagements du fournisseur de données**

Le fournisseur de données s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- être responsable de l'administration des accès à l'application ISIS qu'il aura octroyés. Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer n'est pas responsable de l'utilisation ou de la diffusion des données qui pourrait en être faite par les utilisateurs de l'application,
- réaliser une revue annuelle des comptes utilisateurs,
- transmettre des données de contexte (ressort territorial -RT-, modes de transport, amplitudes de service, volumétrie du réseau...) qui serviront au calcul d'indicateurs agrégés,
- fournir et maintenir à jour le fichier de correspondance entre la nomenclature locale et nationale, garantissant ainsi la complétude et l'exactitude des informations,
- importer mensuellement dans l'outil ISIS, les faits de délinquance constatés sur son réseau sous le format défini lors de la conception de l'outil à savoir les 3 fichiers suivants : faits.csv, personnes.csv, biens.csv,
- désigner, chaque année, l'administrateur de l'application ISIS (annexe 1).

## **Article 10 : Durée de la convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de 1 mois.

## **Article 11 : Droit applicable et règlement des litiges**

Cette convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, spécial de quelque nature que ce soit, causé à l'une des parties.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

## **Article 12 : Intégralité de la convention**

La présente convention (avec ses annexes)<sup>1</sup> constitue l'intégralité du contrat entre les trois parties quant aux matières ci-énoncées et remplace l'ensemble des contrats, conditions et consentements antérieurs, oraux ou écrits, exprès ou implicites, relatifs au même objet.

## **Article 13 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à ....., le .....

Le Vice-Président Mobilité,  
Déplacement, Transports  
Métropole Aix-Marseille-Provence

Jean-Pierre SERRUS

Le Directeur Général  
RTM

Pierre REBOUD

Le Directeur des services de transport  
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Le concédant

---

1

annexe 1 relative à la personne chargée de l'administration des utilisateurs de d'application ISIS

annexe 2 relative à la partie technique de l'application ISIS

annexe 3 relative à la description des fichiers à importer dans l'application ISIS

## ANNEXE 1

Partie Administration des droits d'accès à l'application ISIS :

- Pour l'année 2017, Monsieur Jean-Louis MARIANI, RTM, est nommé administrateur de l'application ISIS.
  
- Les obligations de l'administrateur de l'application ISIS sont les suivantes :
  - gérer les utilisateurs du réseau (ajout, modification, consultation et suppression) ainsi que leurs profils,
  - réaliser une revue annuelle des comptes utilisateurs,
  - gérer les adhésions aux groupes d'intérêt du réseau,
  - gérer la table de correspondance entre la nomenclature du réseau et la nomenclature nationale,
  - s'assurer de l'import mensuel dans l'outil ISIS des faits de délinquance constatés sur le réseau,
  - s'engager à communiquer et à faire respecter les bonnes pratiques de sécurisation du poste de travail auprès des utilisateurs.

## ANNEXE 2

### Accès à l'application ISIS :

- l'accès à l'application se fait avec un navigateur.

Les navigateurs suivants supportés sont :

- Firefox,
- Internet Explorer.
- l'accès nécessite que chaque utilisateur soit authentifié grâce à un login et un mot de passe.

### Demande du login et du mot de passe :

- la création d'un compte CERBERE se fera de manière autonome par l'utilisateur via la page d'authentification de l'application web ISIS.

### Contrainte(s) :

- l'utilisation du logiciel nécessite que le poste de travail soit connecté à internet,
- il n'existe aucune contrainte quant au système d'exploitation ou à la puissance du micro-ordinateur en dehors du fait que le poste de travail doit disposer d'un navigateur internet (cité ci-dessus).

### Consigne(s) de sécurité :

- le login et le mot de passe sont individuels et strictement personnels,
- les administrateurs de l'application ISIS s'engagent à communiquer et à faire respecter les bonnes pratiques de sécurisation du poste de travail,
- l'administrateur qui sera nommé chaque année veillera à la bonne gestion des comptes utilisateurs.

### Architecture des profils :

- les administrateurs ONDT :
  - gèrent les utilisateurs, les profils, la définition des réseaux, les entités et les groupes d'intérêt et l'ensemble des associations entre tous ces référentiels,
- les administrateurs des réseaux (AOM,OT) :
  - sont responsables de la gestion des utilisateurs de leur réseau,
- les gestionnaires des données des réseaux :
  - sont responsables des données de leur réseau. Ils importent les données relatives aux faits d'insécurité dans ISIS et gèrent les données de contexte ainsi que les données ponctuelles,
- les consultants des données des réseaux :
  - visualisent toutes les données de restitution de leur réseau. Ils peuvent consulter et exporter les indicateurs.

# ANNEXE 3

## Description des fichiers d'échange

### Fichier des « Faits »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
faits.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 1	2	Premier champ utilisé pour la correspondance des faits	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 2	3	Deuxième champ utilisé pour la correspondance des faits	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 3	4	Troisième champ utilisé pour la correspondance des faits	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 4	5	Quatrième champ utilisé pour la correspondance des faits	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Date	7	Date calendaire de commission ou à défaut de constatation	Oui	JJ/MM/AAAA	14/03/2015
faits.csv	Heure	8	Heure (sur 24h) de commission ou à défaut de constatation	Oui	00:00	18:14
faits.csv	Commune	9	Communes INSEE	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Code postal	10	Code postal	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Mode de transport	11	Mode de transport	Oui	Alphanumérique	Liste de choix (1)
faits.csv	Code INSEE	12	Code officiel géographique INSEE	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Station / arrêt	13	Nom de la station ou de l'arrêt le plus proche du fait	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Ligne	14	Ligne où a été commis le fait (dans le véhicule ou dans la station / arrêt)	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Zone de sécurité prioritaire	15	Le fait a été commis dans une ZSP telles que définies par le Ministère de l'Intérieur	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Impact sur le service relevé	16	Le fait a entraîné un impact sur le service : retard, suppression de véhicule ... (lorsque cet impact a été enregistré) - Les impacts de type grève, droit de retrait sont hors périmètre	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Modification de l'offre	17	Le fait a entraîné une modification de l'offre temporaire ou définitive : contournement, arrêt de ligne ...	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Intervention des services internes	18	Le fait a rendu nécessaire l'intervention d'une équipe sécurité du réseau (agents ou prestataires)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Interventions des forces de l'ordre	19	Le fait a rendu nécessaire l'intervention des forces de l'ordre (police, gendarmerie ...)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Intervention des secours	20	Le fait a rendu nécessaire l'intervention des secours (SAMU, pompier, médecin ...)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Dépôt d'une plainte	21	Le réseau a eu connaissance d'une plainte déposée auprès des forces de l'ordre suite au fait	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Incident de contrôle	22	Fait lié à un contrôle des titres de transport : refus d'obtempérer, rébellion ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Différent de circulation	23	Fait lié à un conflit lié à la circulation sur la voie publique : non respect du code de la route ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Ébriété	24	Fait lié à des personnes en état d'ébriété (qu'elles soient les auteurs du fait ou les victimes ?)	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Trouble du comportement	25	Fait lié à des personnes présentant des troubles du comportement - problème psychiatrique ... (qu'elles soient les auteurs du fait ou les victimes ?)	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Interposition / Assistance	26	Fait survenu suite à l'interposition d'une personne pour en protéger une autre : interposition dans le cadre d'un vol ou d'une agression ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Rappel du règlement	27	Fait lié à un rappel des règles des transports en dehors d'un contrôle des titres : agression d'un agent ayant demandé à des voyageurs de cesser des atteintes aux règles de police des transports ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Problème tarifaire	28	Fait lié à un conflit touchant un aspect tarifaire : agression d'un vendeur du réseau par un voyageur insatisfait des tarifs ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Violence urbaine	29	Fait consécutif ou commis dans le cadre de violences urbaines : émeutes, holliganisme ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Représailles	30	Fait commis dans le cadre de conflit entre bandes rivales	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Fait commis avec une arme	31	Fait commis avec une arme ou une arme par destination (arme à feu, arme blanche, animal, seringue, batte de base-ball ...)	Non	Booléen	0 ou 1

### Fichier des « Personnes »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
personnes.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine	Oui	Alphanumérique	
personnes.csv	Type d'implication	2		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Victime, Auteur, Protagoniste
personnes.csv	Qualité	3		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Agent, Prestataire, Voyageur, Autre
personnes.csv	Fonction	4		Oui	Alphanumérique	Liste de choix (2)
personnes.csv	Sexe	5		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Homme, Femme, Inconnu
personnes.csv	Nombre de personnes	6		Oui	Numérique entier	
personnes.csv	Délivrance d'ITT	7	Des ITT ont été prescrits à la ou les victimes (quelque soit leur qualité)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
personnes.csv	Nombre d'ITT par victime	8	Nombre d'ITT délivré à la ou les victimes le cas échéant	Non	Numérique entier	

### Fichier des « Biens »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
biens.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine	Oui	Alphanumérique	
biens.csv	Qualité du bien	2		Oui	Alphanumérique	Liste de choix (3)
biens.csv	Type de bien	3	Type de bien (si bien de l'entreprise)	Non	Alphanumérique	Liste de choix : Installation fixe, Matériel roulant